

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Bahar CEVIZ, 14^{ème} adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne les relations aux usagers, la population et l'état civil, et en particulier :

- Pour ce qui concerne la relation aux usagers :
 - o le pilotage du projet d'amélioration de la relation aux habitants,
 - o les services de proximité (et notamment les maisons de service au public),
 - o l'accompagnement de la dématérialisation des services aux habitants et de la relation avec les usagers.

- Pour ce qui concerne la population et l'état civil :
 - o l'accueil du public, les services municipaux de proximité assurés au sein des mairies de quartier et au centre administratif,
 - o l'accueil du public en matière d'état-civil,
 - o la mise en œuvre des prestations de l'état civil (naissance, mariage, décès), des opérations électorales et du recensement de la population,
 - o le service funéraire, dont la police des funérailles et des lieux de sépultures et l'aménagement des locaux et équipements au sein des cimetières de la commune.

À ce titre, Madame Bahar CEVIZ est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Bahar CEVIZ représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 21 avril 2026.

Strasbourg, le 29 MAI 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 29 MAI 2026
Affiché à compter du : 29 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 29 MAI 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
